
Romeo Lacher, vice-président du Conseil de banque

Première élection en 2021

Romeo Lacher, Schindellegi, né en 1960, de nationalité suisse

- Vice-président du Conseil de banque
- Docteur en sciences économiques, Université de Saint-Gall
- Président du Conseil d'administration de Julius Baer Groupe SA et de la Banque Julius Baer & Cie SA

Parcours professionnel

Head of Private Banking EMEA de Credit Suisse AG, Chief Operating Officer International Wealth Management (IWM) et membre du IWM Management Committee de Credit Suisse AG, président du conseil d'administration de SIX Group SA, membre du conseil d'administration de Worldline SA

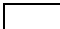


Autres liens d'intérêts notables (état le 1^{er} janvier 2023)

1. Vice-président du conseil de fondation du Swiss Finance Institute, Zurich
2. Membre du conseil de fondation de la Fondation Avenir Suisse, Berne
3. Membre du comité de direction de la chambre de commerce de Zurich, Zurich
4. Président de la fondation Julius Bär, Zurich

Autres liens d'intérêts notables des cinq dernières années (état le 1^{er} janvier)

2023*	2022	2021	2020	2019
Président de la fondation Julius Bär, Zurich				
Membre du comité de direction de la chambre de commerce de Zurich, Zurich				
Vice-président du conseil de fondation, Swiss Finance Institute, Zurich	Vice-président du conseil de fondation, Swiss Finance Institute, Zurich	Vice-président du conseil de fondation, Swiss Finance Institute, Zurich		
Membre du conseil de fondation, Fondation Avenir Suisse, Berne	Membre du conseil de fondation, Fondation Avenir Suisse, Berne	Membre du conseil de fondation, Fondation Avenir Suisse, Berne		

Explication du tableau:

	Lien d'intérêts d'actualité.
	Lien d'intérêts pas encore ou plus d'actualité.
	Pas encore ou plus membre du Conseil de banque.

* Dans le but de dresser une liste plus homogène des liens d'intérêts des membres du Conseil de banque, le critère de la pertinence a été plus strictement appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023. Les liens d'intérêts considérés comme accessoires dans le cadre d'une procédure de révision interne n'apparaissent donc plus dans cette liste à compter du 1^{er} janvier 2023.